

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS**

ARRONDISSEMENT
**DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE**

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°020/2023

Objet : Décision portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lancié.

Le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrête Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lancié approuvé par délibération du conseil municipal le 08 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2016 qui a approuvé la révision avec examen conjoint n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais du 24 octobre 2017 mettant à jour les annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSB du 22 mars 2018 qui a approuvé la révision avec examen conjoint n°2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSB du 11 juillet 2019 qui a approuvé la modification n°1 du PLU ;

Considérant que la commune de Lancié a sollicité la Communauté de communes Saône-Beaujolais afin qu'elle engage la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme avec notamment pour objectif de mettre à jour le règlement écrit ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes Saône-Beaujolais d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme sollicitée par la commune de Lancié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lancié est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°2 portera notamment sur la mise à jour du règlement écrit.

Article 3 :

Le projet sera notifié au sous-préfet, aux personnes publiques associées et à la CDPENAF avant mise à disposition du public pendant un mois.

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Article 5 :

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6 :

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 7 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Saône-Beaujolais et en mairie de Lancié durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 :

Un exemplaire de la décision est envoyé à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Maire de Lancié.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 11/12/23
Affichage du 12/12/23 au 12/01/24

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 6/12/2023

**Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON**



**Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON**



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20231211-ARR020_2023-AR
Reçu le 11/12/2023

